

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 02 décembre 2020 à 20 heures 30.

Présents :

Mmes Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET, Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Mme Bernadette GUEYRAUD, Mr Guillaume MORAND et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absent : Christian DAVAT, excusé et Jean-Philip FRAIX-BURNET

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mme Bernadette GUEYRAUD à la fonction de secrétaire de séance.

Validation des procès-verbaux des séances du 29 septembre et du 27 octobre 2020 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

Concernant le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020, Monsieur Pascal CLERT demande à ce que soit apportée une précision au sujet des travaux forestiers cités dans les questions diverses. Effectivement ces travaux n'ont pas lieu au Mariet mais au lieu-dit « La Cote ».

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

1° ASSEMBLEE DU CŒUR DES BAUGES :

Madame le maire informe le conseil municipal de l'initiative prise par les 14 maires des Bauges pour la création d'une association composée des maires et élus municipaux des 14 communes du Cœur des Bauges.

Le procédé de *l'association d'élus* est courant, le plus souvent au niveau d'un département, d'un arrondissement ou quelquefois d'un canton ou d'un territoire.

L'objectif est souvent de favoriser la circulation de l'information, les échanges de bonnes pratiques ou encore la veille juridique.

Concernant notre territoire des Bauges, les maires et élus municipaux se concertent au sein des instances de Grand Chambéry (conseil communautaire, bureaux, commissions...) et des différents organismes affiliés et participent à la prise de décision dans le domaine de compétences de Grand Chambéry.

Ils se retrouvent également au sein de deux SIVU :

- l'un gérant l'école *intercommunale* des Hautes-Bauges,
- l'autre, récemment créé, supervisant un certain nombre de services et équipements dont la gestion n'a pas été transférée à Grand Chambéry (centre social *Les Amis des Bauges*, gymnase, Halte-garderie...).

Pour autant, les maires des Bauges ont pris spontanément l'habitude de se réunir pour échanger et se concerter sur des sujets communs.

Aujourd'hui, les 14 maires souhaiteraient se doter d'un cadre juridique souple permettant :

- de poursuivre les échanges,
- de favoriser le *vivre ensemble*
- et de pouvoir mener toute réflexion utile et prospective pour améliorer les services à nos populations à la lumière des particularités de notre territoire.

Après plusieurs réunions d'échanges, l'idée d'une association baptisée *Assemblée du Cœur des Bauges* a germé.

Les 14 maires souhaitent en soumettre le principe à leurs conseils municipaux.

Il est néanmoins précisé que l'association n'a pas vocation à créer un échelon supplémentaire, consommateur de ressources financières, dont nous savons, aujourd'hui, la rareté.

Une fois créée, l'association, toujours en lien avec les conseils municipaux ainsi qu'avec Grand Chambéry, définira les priorités qu'elle souhaitera poursuivre ainsi que les thématiques à étudier collectivement.

Nous savons dorénavant et déjà que certaines prennent un sens particulier dans notre territoire tels que les déplacements, les services pour la jeunesse et les aînés, la présence des services publics, le développement durable ou l'action touristique... et bien d'autres encore.

L'association recherchera l'appui des organismes disposant d'expertises certaines pour conduire des réflexions et études (Parc Naturel Régional des Bauges, organismes d'appui aux collectivités territoriales...) et sollicitera, en tant que de besoin, des subventions ciblées pour conduire ses missions.

En conséquence, Madame le maire a proposé à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur le principe de la création de *l'Assemblée du Cœur des Bauges (ACB)*.

Après débat et tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une position favorable de principe à l'égard de la création de *l'Assemblée du Cœur des Bauges* et mandate le maire en lien avec ses collègues pour conduire toute démarche utile en ce sens.

Sous réserve du programme de travail que le conseil d'administration de l'association arrêtera, le conseil émet le souhait que les thématiques suivantes soient abordées par **l'ACB**.

2° TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE GRAND CHAMBERY :

Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses communes membres, Madame le Maire propose que le pouvoir de police administrative spéciale soit transféré à Philippe GAMEN, Président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,

Par contre le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Philippe Gamen, président de Grand Chambéry, dans les domaines suivants :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- habitat,
- manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
- défense extérieure contre l'incendie,
- déchets sauvages.

Un arrêté du maire sera pris dans ce sens.

3° OUVERTURE DE CREDITS :

Madame le maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 559 970 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 139 992 €, soit 25% de 559 970 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement local accueil PMR Mairie : 25 000 € (compte 2313 opération 23),
- Etude Mariet : 1 750 € (compte 2031 opération 60),
- Bâtiment communal Chef-Lieu : 1 500 € (compte 2313 opération 78),
- Ecole : 500 € (compte 2313 opération 80)
- Matériel communal : 3 750 € (compte 2188 opération 90)

Total = 32 500 € (inférieur au plafond autorisé de 139 992 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4° TARIFS 2021 : après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ✦ Appartements (augmentation selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE) :
 - n° 1 : 442,18 €
 - n° 2 : 330,58 €
 - n° 3 : 340,07 €
 - n° 4 : 326,38 €
 - bâtiment atelier relais : 467,05 €
 - local atelier relais : 268,16 € HT
 - local atelier relais : 138,44 € HT
 - appartement bâtiment mairie école : 674,65 €
- ✦ Concession cimetière : 185 € / le m²
- ✦ Concession case columbarium : 500 €
- ✦ Déneigement : 12 € le passage
- ✦ Location salle multi activités :
 - Salle seule : 130 €
 - Caution salle seule : 250 € et 200 € (ménage)
 - Salle et cuisine : 230 €
 - Caution salle et cuisine : 500 € et 200 € (ménage)

- Forfait chauffage : 20 €
- Nettoyage (lorsque la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté) : 50 €

Les associations d'Arith ou d'Arith-Lescheraines pourront disposer de la salle multi activités à titre gratuit.

Les associations intercommunales (des 14 communes du Cœur des Bauges) pourront disposer de la salle (sans la cuisine) pour un montant de 50 €.

- ✚ Location salle Chef-Lieu : 50 € (chauffage compris) pour des réunions
- ✚ Eglise : forfait de 50 € pour le chauffage lorsqu'elle est utilisée pour des concerts dont l'entrée est payante.
- ✚ Droit de chasse AICA (Association Intercommunale de Chasse Agrée) Arith – Lescheraines : 350 €

Concernant les baux ruraux, la commission agriculture, forêt doit se réunir afin de faire le point.

5° TRAVAUX :

- ✚ Aménagement local accueil PMR mairie : les travaux sont bien engagés. Il reste la pose de la main courante sur la rampe d'accès.

La réception des travaux aura lieu dans quinze jours.

Une personne de l'entreprise Janin Aménagement est venue pour le choix du mobilier.

Concernant le lot n°02 attribué à l'entreprise PRUNIER, Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé l'installation d'un cylindre supplémentaire et la modification des ouvrants du placard, une plus-value est donc constatée. Ces travaux s'élèvent à 2 910 € HT. Un avenant n°2 d'un montant de 2 910 € HT sera signé avec cette entreprise.

Concernant le lot n°6 attribué à l'entreprise NOVAL ELEC, Madame le Maire rappelle que des travaux supplémentaires ont été demandés, à savoir :

- le câblage informatique des salles de classe, mairie et bibliothèque pour un montant de 3 421,30 € HT
- le remplacement des suspensions de l'escalier de la mairie pour un montant de 376,56 € HT.

Un avenant n°2 d'un montant de 3 421,30 € HT sera signé avec cette entreprise.

- ✚ Projet de conteneurisation : concernant l'emplacement du Chef-Lieu, la palissade sera remise derrière les colonnes semi enterrées, une bordure sera réalisée afin de canaliser les eaux de pluie.

Les travaux devraient avoir lieu en décembre 2020.

- ✚ Eglise : le marché de travaux concernant l'électricité et la restauration des peintures intérieures devrait pouvoir être lancé en janvier 2021. Madame le Maire demande à la commission travaux de bien vouloir étudier le cahier des charges avant de lancer l'appel d'offres. Madame le Maire demande à ce qu'un élu prenne en charge le suivi de ces travaux.
- ✚ Eglise : n'ayant pas de date pour les travaux à réaliser sur notre installation campanaire suite au retour du devis accepté, nous recontacterons l'entreprise PACCARD.

6° TOURISME :

- ✚ Sentiers d'intérêt communautaire : Grand Chambéry en aura la responsabilité en termes d'entretien et de balisage. Trois sentiers sont proposés sur le territoire de la commune d'Arith : le Mariet, le Creux de Lachat et Chalet de la Revêche.

Seuls les sentiers du Mariet et du Creux de Lachat sont retenus.

- ✚ Parking de Greson : Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du parking avec un marquage au sol, la pose d'un panneau de stationnement en aval du parking ainsi qu'un panneau accueil. Un courrier décrivant ce projet a été adressé aux services de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dossier de demande de subvention sera à déposer sur le portail de la Région AURA.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges prendrait en charge le panneau d'accueil à hauteur de 60 %, le reste serait à la charge de la commune.

- ✚ Aménagement zone Pré Rouge – La Charniaz – Pont du Diable : après discussion entre les communes de BELLECOMBE EN BAUGES, LESCHERAINES et ARITH, il a été décidé de lancer l'étude pour la réalisation de l'aménagement de cette zone. Cette étude pourrait être financée complètement par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.
- ✚ Etude de la structure du pont de Pré Rouge : des devis ont été demandés, trois entreprises ont répondu.
COREDIA : diagnostic à 7 400 €
CIA : diagnostic à 4 350 €
ARTEIS : diagnostic à 2 150 €.
L'entreprise ARTEIS a été retenue. Les communes de Bellecombe en Bauges et d'Arith paieront chacune 50 % de ce montant.

7° URBANISME : Le dossier de Monsieur et Madame HOREAU est toujours en attente.

8° DIVERS :

- ✚ Visiophone école : les travaux vont être prochainement engagés.
- ✚ Subvention RPI : une subvention de 70 € par enfant avait été allouée pour l'année scolaire 2019/2020. Madame le Maire propose à l'assemblée, qui accepte, de verser ce même montant pour cette année scolaire 2020/2021. Un mail sera adressé aux communes de saint François de Sales et du Noyer afin de recueillir leur accord.
- ✚ ONF : Le Plan de relance national comprend un volet forestier doté de 200 millions d'euros, dont 150 M€ pour le renouvellement des forêts publiques et privées. Il s'agit de garantir leur résilience face aux changements climatiques et de permettre la reconstitution des peuplements déjà sinistrés (crise des scolytes sur l'épicéa notamment). La commune d'Arith ne fait pas partie de ce plan de relance.
- ✚ Suite au versement de la subvention, Bauges Solidarité nous a adressé un courrier de remerciements.
- ✚ Création d'une association « ALPE LES BAUGES » sur l'initiative des commerçants et socio professionnels des Déserts et du Revard.
- ✚ Prime COVID personnel communal : Madame le Maire précise que celle-ci ne pourrait s'appliquer qu'aux agents ayant travaillé pendant le premier confinement. Nous prendrons contact avec les services du Centre de Gestion pour plus de renseignements.
- ✚ Une lettre info sera distribuée courant janvier 2021.
- ✚ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 12 janvier 2021.
- ✚ Il y a encore des packs d'eau dans le local à côté de l'abri bus. Nous contacterons les services de Grand Chambéry afin qu'ils viennent les récupérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

